

C'est dans les Antilles anglaises que nombre de nos fabricants trouvèrent leurs premiers débouchés quand ils tournèrent leurs regards vers l'étranger pour y écouler leurs produits. Nous nous sommes accordé mutuellement la clause de la nation la plus favorisée. A cause des difficultés de circulation de devises à l'intérieur des pays du bloc sterling, bon nombre de nos articles ont trouvé porte close dans les Antilles anglaises depuis 1947. Néanmoins nous nous sommes évertués au Canada à accepter les marchandises en provenance des Antilles anglaises et des autres pays du bloc sterling, leur permettant ainsi de s'approvisionner en dollars qui leur servent à importer nos propres produits. Ces colonies se tournent vers le Canada comme vers la source essentielle et généreuse de leurs gains en dollars. Le Royaume-Uni a reconnu nos efforts et nous en sait gré; j'ai le plaisir de vous annoncer que nous pourrions désormais profiter dans les Antilles de nouveaux débouchés qui absorberont nos produits.

Le Gouvernement accorde une grande importance à notre commerce avec les Antilles anglaises. Au cours de 1950, nous avons insisté énergiquement auprès du Royaume-Uni en vue de la mise en œuvre du plan d'élargissement du commerce qui fut mis en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Depuis, nous avons profité de plusieurs occasions pour demander aux autorités du Royaume-Uni d'étendre la portée des accords existants. Les députés se rappellent que, au début de l'été, nous avons eu l'honneur d'accueillir à Ottawa une députation de représentants parlementaires des divers pays des Antilles anglaises. Les pourparlers qui ont eu lieu à ce moment-là ont été fructueux tant pour eux que pour nous. A mon passage à Londres, en septembre, je me suis fait un devoir de pousser plus loin ces négociations au moyen d'entretiens personnels avec les ministres intéressés du gouvernement anglais.

La déclaration suivante doit être communiquée simultanément aujourd'hui, au Royaume-Uni et au Canada:

A la suite de pourparlers, qui remontent au début de l'été dernier, entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada et des représentants des Antilles anglaises, on a pris des dispositions pour étendre et modifier le plan actuel d'importations symboliques de produits canadiens et américains dans les Antilles anglaises et les îles Bahama.

Pour ce qui est du Canada, la liste des produits visés par le plan a été allongée et comptera, à partir du 1^{er} janvier 1952, une grande variété de denrées, y compris des produits alimentaires, du cuir, des métaux, des appareils électriques, des textiles, etc. Le pourcentage afférent aux contingents des exportateurs sera porté de 33 1/3 à 40 p. 100 dans le cas de la plupart de ces denrées.

A partir du 1^{er} janvier 1952, les accords élargis qui portent libération des échanges commerciaux joueront différemment à l'égard du commerce des Antilles anglaises et des Bahama, avec les États-Unis. Au lieu d'un régime de produits contingentés, fondé sur un pourcentage du commerce antérieur, les Bahama et les Antilles anglaises pourront accorder des permis autorisant un supplément d'importations des États-Unis jusqu'à concurrence d'une valeur totale déterminée.

Les exportations nord-américaines devraient également bénéficier de l'autorisation récemment accordée aux gouvernements coloniaux qui leur permet d'inaugurer un régime de permis de portée générale à l'égard de certains produits de base. Ces permis visent surtout des produits essentiels au développement des colonies. La liste des produits auxquels peuvent s'appliquer les permis de portée générale comprend, par exemple, une grande variété d'articles finis en acier et d'articles semi-ouvrés en cuivre, en étain, en nickel, mais aussi du poisson séché, mariné, salé, fumé, des oignons, des pommes de terre, certains aliments pour le bétail et des articles de jute.

Malgré la situation gravement défavorable de la balance des paiements de la zone sterling, on a jugé bon, dans ces accords, de reconnaître la grande